Novembre 2012

Volume 21, no.3





Syndicat de l'enseignement de la région de Vaudreuil 625, rue Chicoine, bur. 300, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 9J3 Téléphone : 450-455-6651 - Fax : 450-455-0083 - courriel : serve@videotron.c.

Téléphone : 450-455-6651 - Fax : 450-455-0083 - courriel : <u>serve@videotron.ca</u>



AUGMENTATION SALARIALE

Dès cette semaine, viendra se confirmer une bonne nouvelle pour les centaines de milliers d'employés des secteurs public et parapublic. L'ajustement salarial lié à la croissance économique qui a été négocié pour l'année 2012-2013 sera

vraisemblablement accordé à sa valeur maximale. Statistique Canada confirmera les prédictions liées au PIB. Or, tout porte à croire qu'une augmentation rétroactive de 0,5 % sera accordée pour l'année en cour.

Le mécanisme de rajustement salarial lié à la croissance économique avait été proposé par le Front commun lors des dernières négociations. Il venait répondre à la participation des employés de l'état à l'enrichissement collectif.

Le personnel de l'État et des services publics doit avoir accès à sa part de la croissance économique du Québec. Après tout, sa contribution est essentielle à la mise en place des conditions nécessaires au fonctionnement d'une économie dynamique et d'une société épanouie.

Par ailleurs, dans le contexte d'une négociation qui se déroulait pendant une crise économique d'ampleur historique, la clause PIB nous permettait une certaine forme de partage de risque. Elle rendait acceptable la signature d'une convention collective de long terme (5 ans au lieu de 3) négociée sur les bases d'un scénario d'austérité budgétaire. En effet, la clause PIB garantissait le rajustement des salaires à la hausse dans l'éventualité où l'économie se porterait beaucoup mieux que dans le scénario mis de l'avant par le gouvernement. Par contre, la clause ne prévoyait aucun mécanisme de restriction salariale au cas où l'économie aurait performé nettement moins bien que les prédictions. Heureusement!

Certains journaux profiteront de l'annonce de ce rajustement pour casser du sucre sur le dos des employés de l'État. Comment justifier une hausse de salaire alors que le gouvernement a des difficultés énormes à boucler son budget ? Comment parler de « partage de l'enrichissement collectif » dans un contexte de stagnation de l'économie ? La réponse à cette vision simpliste doit se faire en deux temps.

D'abord, la clause PIB s'applique à retardement tout comme les effets de la croissance économique sont cumulatifs. Ainsi nous bénéficions, avec retard, des bouffées d'air frais qu'a connues l'économie lors des années 2010 et 2011. Pour l'année en cours et la suivante, les résultats au niveau des revenus autonomes seront meilleurs que prévu lors de l'élaboration du Plan de retour à l'équilibre budgétaire de 2009. Un surplus de 391 millions de dollars est observé en 2012-2013 alors que le gouvernement espère obtenir 635 millions de dollars de plus pour l'année prochaine.

Ensuite, il faut insister sur le fait que cette clause a été négociée de bonne foi. Il s'agit d'un compromis de la part des employés de l'État qui, par la petitesse des augmentations obtenues, contribuent à une bonne part des sacrifices associés à l'austérité budgétaire.

Notez que dès l'annonce de l'augmentation salariale rétroactive, la commission scolaire a 60 jours pour effectuer le paiement. Aurons-nous ce dû avant les Fêtes?



➤ Assurances médicaments 2 ➤ Mythes et réalités sur la complainte fiscale des riches ➤ Journée Internationale des hommes 3 ➤ Fonds de solidarité FTQ 3 ➤ Échelle de traitement unique 3 ➤ Tableau des primes d'assurance SSQ au 1er janvier 2013

Véronique Lefebure, présidente

C'est le temps de vérifier votre ancienneté au 30 juin 2012 Les listes devraient avoir été affichées au babillard des enseignants le 30 septembre dernier. Pour calculer l'ancienneté, il faut se référer au clauses 5-2.00 à 5-2.13. L'ancienneté s'établit en terme d'année et de fraction d'année (voir le calcul à la clause 5-2.04 et 5-2.05). Si vous croyez qu'il y a une erreur, veuillez communiquer avec nous avant le 23 novembre 2012. Véronique Lefebvre



ASSURANCE MÉDICAMENTS

Dans l'Informel du mois d'avril dernier nous avons abordé le thème de l'assurance médicaments et les médicaments génériques versus les médicaments d'origine. Nous vous indiquions qu'il est possible de se procurer un médicament pour une période de temps supérieure à 30 jours, et ce, pour permettre d'éviter de payer à plusieurs reprises des honoraires pour le même médicament.

Nous désirons ici apporter un complément d'information relatif aux habitudes de renouvellement des prescriptions.

La directive de l'Ordre des pharmaciens du Québec veut qu'une pharmacienne ou un pharmacien dispense un médicament pour 30 jours (réf. : La Presse, 17 février 2008). Cependant, dans les faits, il est actuellement possible de se procurer un médicament pour une période maximale de trois mois seulement, mais uniquement dans des cas bien précis : lorsque l'état de santé est bon et stable et qu'il s'agit d'un médicament pris sur une base régulière ou en lien avec une maladie chronique. Votre pharmacienne ou votre pharmacien saura vous renseigner à ce sujet.

Mythes et réalités sur la complainte fiscale des riches

Face à la proposition de remplacer la taxe santé inéquitable par une augmentation de la contribution fiscale des citoyens les plus riches, les porte-parole du patronat, les commentateurs de droite et les valets de la classe dominante ont manifesté une opposition ferme. Il n'aura pas fallu un mois pour que le gouvernement minoritaire du Parti québécois (PQ) capitule presque entièrement.



Dans l'attente d'une nouvelle initiative visant à augmenter la progressivité du régime fiscal québécois, nous vous présentons un petit guide d'autodéfense afin de répondre à certains arguments démagogiques et mensongers qui ont été véhiculés sur la place publique et répétés *ad nauseam*. **Voici les premiers arguments:**

Argument 1: Les riches payent déjà plus que leur part d'impôt, notre régime fiscal est déjà trop progressif.

Réponse 1: S'il est vrai que ceux qui gagnent plus de 150 000 \$ par année ne représentent que 1,5 % des contribuables et qu'ils payent pourtant 21 % des impôts perçus par Québec, il est aussi important de rappeler que ce 1,5 % de contribuables bénéficie de plus de 14 % de tous les revenus déclarés au fisc. Il faut regarder la contribution fiscale non pas selon le nombre de personnes, mais selon le revenu dont ces personnes disposent.

Voici l'évolution du taux d'impôt effectif, soit l'impôt payé divisé par le revenu gagné, selon les niveaux de revenu :

Force est d'admettre que le régime fiscal québécois demeure toujours relativement progressif, et cela, malgré les reculs dus aux baisses d'impôt des quinze dernières années. Mais cette progressivité n'a rien de radical et demeure même insuffisante.

Niveaux de revenu	Taux d'impôt effectif
250 000 \$ et plus	14,4 %
150 000 \$ à 250 000 \$	14,7 %
70 000 \$ à 150 000 \$	12,6 %
50 000 \$ à 70 000 \$	10,4 %
30 000 \$ à 50 000 \$	7,8 %

Argument 2: Si on les impose trop, les riches et les entrepreneurs déménageront en Ontario.

Réponse 2: Pour économiser les 8 000 \$ d'impôt qu'auraient entraîné les augmentations annoncées initialement, le contribuable gagnant plus de 300 000 \$ devrait se priver de plusieurs avantages du Québec:

- société parmi les plus sécuritaires, parce que plus égalitaire;
- le cout de la vie inférieur: les maisons sont 40% moins chères qu'en Ontario, la garderie coûte 7 \$ par jour au lieu de 40 \$ (économie annuelle de 7 800 \$);
- Le Québec est le champion canadien de l'aide à l'entreprise.

L'INFORMEL Volume 21, no.3 Page 3



Aider les hommes et les garçons à vivre mieux, plus longtemps et en meilleure santé

Telle est la thématique de la journée internationale des hommes, événement institué par un groupe d'hommes de l'Australie en 1994 afin de reconnaître l'apport positif des hommes dans la société. La journée internationale des hommes fait la promotion des points suivants:

- 1. Améliorer l'espérance de vie chez l'homme;
- 2. Aider les hommes à aller chercher de l'aide;
- 3. Améliorer l'éducation des garçons;
- 4. Lutter contre l'acceptation de la violence envers les garçons et les hommes;
- Promouvoir des modèles de paternité et de masculinité positifs.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur cette journée en consultant le site de l'AREQ (CSQ):

http://areq.qc.net/dossiers/journee-internationale-des-hommes-19-novembre-2012/



	Échelon ¹	A compter du 2 avril 2012	A compter du 2 avril 2013		
A STATE OF THE STATE OF	1	37 298	37 951		
	2	38 884	39 564		
	3	40 537	41 246		
	4	42 259	42 999		
	5	44 057	44 828		
Water State of the state of	6	45 930	46 734		
ÉCHELLE DE	7	47 882	48 720		
The Control of the Co	8	49 918	50 792		
TRAITEMENT UNIQUE	9	52 040	52 951		
	10	54 252	55 201		
	11	56 559	57 549		
and the latest the second	12	58 964	59 996		
The state of the s	13	61 470	62 546		
	14	64 082	65 203		
72 7 7 7	15	66 806	67 975		
	16	69 647	70 866		
	17	72 608	73 879		

¹ L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans
- 4 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans
- 6 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans

Échelle de traitement de l'enseignante ou de l'enseignant à la leçon rémunéré sur la base des taux fixés (période de 45 à 60 minutes d'enseignement) au primaire

Taux	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans 1
Au 2 avril 2012	48,67	54,06	58,52	63,80
Au 2 avril 2013	49,52	55,01	59,54	64,92

¹ Scolarité de 19 années ou plus sans doctorat de 3º cycle

Échelle de traitement pour la suppléante et le suppléant occasionnel au primaire

Durée de remplacement dans une journée	60 minutes ou moins	Entre 61 à 150 min	Entre 151 à 210 min	Plus de 210 min
Au 2 avril 2012	37,29	93,23	130,52	186,45
Au 2 avril 2013	37,94	94,85	132,79	189,70

Page 4 L'INFORMEL Volume 21, no.3



TABLEAU DES PRIMES PAR 14 JOURS

TAUX AU 2013-01-01

	Individual	Monoparental	Familial
RÉGIMEOBLIGATOIRE			
D'ASSURANCEMALADIE			
Malade 1	29,87 \$	44,47\$	73,68\$
Malade 2	37,81\$	56,48\$	91,35\$
Malade3	47,70\$	71,35\$	113,42\$
Malade			
 Personne adhérente exemptée 	0,00\$	0,00\$	0,00\$
RÉGIMECOMPLÉMENTAIRE1			
DE SOINS DENTAIRES	11,18\$	16,99\$	28,15\$
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 2			
D'ASSURANCE SALAIRE			
DELONGUEDURÉE OBLIGATOIRE			
Régime «A»	1	1.009% du traitemen	!

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE3

D'ASSURANCEVIE

Régime «A» Régime «B»

de la personne achérente

	Montant de protection de la personne adhérente										
	10 000 \$	25000\$	50000\$	75000\$	100 000\$	125 000\$	150 000\$	175 000 \$	200 000 \$	225000\$	250 000 \$
Moins de 30 ans	0,42\$	1,68\$	2,08\$	2,48\$	2,88\$	3,28\$	3,68\$	4,08\$	4,48\$	4,88\$	5,28\$
30 à 34 ans	0,42\$	1,68\$	2,13\$	2,58\$	3,03\$	3,48\$	3,93\$	4,38\$	4,83\$	5,28\$	5,73\$
35 à 39 ans	0,42\$	1,68\$	2,26\$	2,83\$	3,41\$	3,98\$	4,56\$	5,13\$	5,71\$	6,28\$	6,86\$
40 à 44 ans	0,42\$	1,68\$	2,48\$	3,28\$	4,08\$	4,88\$	5,68\$	6,48\$	7,28\$	8,08\$	8,88\$
45 à 49 ans	0,42\$	1,68\$	2,96\$	4,23\$	5,51\$	6,78\$	8,06\$	9,33\$	10,61 \$	11,88\$	13,16\$
50 à 54 ans	0,42\$	1,68\$	3,81\$	5,93\$	8,06\$	10,18\$	12,31 \$	14,43\$	16,56\$	18,68\$	20,81\$
55 à 59 ans	0,42\$	1,68\$	5,38\$	9,08\$	12,78\$	16,48\$	20,18\$	23,88\$	27,58\$	31,28\$	34,98\$
60 à 64 ans	0,42\$	1,68\$	6,86\$	12,03\$	17,21\$	22,38\$	27,56\$	32,73\$	37,91\$	43,08\$	48,26\$
65 ans ou plus	Disponible sur demande										

1,265% du traitement

de bæse des personnes à charge 0,97 \$

additionnelle de la parsonne conjointe

(par 10 000 \$ deprotection)

Âge de la personne achérente

Moins de 30 ans	0,16\$
30 à 34 ans	0,18\$
35 à 39 ans	0,23\$
40 à 44 ans	0,32\$
45 à 49 ans	0,51\$
50 à 54 ans	0,85\$
55 à 59 ans	1,48\$
60 à 64 ans	2,07\$
65 ans ou plus Disponible	sur demand

Nintes

- La prime indiquée pour le régime obligatoire d'assurance maiadle comprend, s'il y a illeu, la part employeur.
 La prime payée par la personne adhérente correspond donc à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la part employeur.
- 2) Il y a un congé de primes partiel applicable aux régimes obligatoire d'assurance maladie, complémentaire 1 de soins dentaires, complémentaire 2 d'assurance salaire de longue durée obligatoire et complémentaire 3 d'assurance vie de la personne adhérente, et ce, pour toute l'année.
- Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour toute la durée d'une année civile est déterminé à partir de l'âge atteint par la personne adhérente au 1er janvier de cette année civile.
- 4) La taxe de vente provinciale de 9% doit être ajoutée à cas primes.



Éditeur : Véronique Lefebvre Responsable à l'exécutif : Véronique Lefebvre

Mise en page : Johanne Roy Collaboration: Céline Durand

